



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2020-020

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-16-002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-116 placement sous administration provisoire du CH LENS (2 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-16-002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-116 placement sous
administration provisoire du CH LENS

Arrêté 2020-116 administration provisoire CH LENS

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-116 relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Lens

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L.1431-2, L.1432-2, L.6131-1, L.6143-3, L.6143-3-1 et D.6143-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination d'Etienne Champion en qualité de directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2016, présenté en date du 21 avril 2016, avec un résultat déficitaire de 3.5M€, une Capacité d'Autofinancement (CAF) de 7.9M€ et un prélèvement sur le fond de roulement (FDR) de 150K€;

Vu l'EPRD de l'exercice 2017, présenté en date du 2 janvier 2017, anticipant une clôture de l'exercice 2016 avec un résultat déficitaire de 4M€, une CAF de 7 M€, un prélèvement sur FRD de 1.37M€ et prévoyant pour l'exercice 2017 un résultat déficitaire de 3.8 M€, une CAF de 8 M€, un prélèvement sur FRD de 165K€ ;

Vu la lettre de la directrice générale de l'ARS des Hauts de France, en date du 14 février 2017, demandant au directeur du centre hospitalier de Lens de revoir le PGFP présenté en intégrant des mesures d'efficience nécessaires au respect de la trajectoire définie dans le dossier COPERMO de reconstruction de l'hôpital de Lens ;

Vu le compte financier de l'exercice 2016, déposé en date du 3 octobre 2017 et clôturant l'exercice avec un résultat déficitaire de 6.8M€, une Insuffisance d'Autofinancement (IAF) de -1 M€, un prélèvement sur FRD de 8.6M€

Vu l'EPRD de l'exercice 2018, présenté en date du 26 janvier 2018, anticipant une clôture de l'exercice 2017 avec un résultat déficitaire de -11.3 M€, une IAF de -3.4K€, un prélèvement sur FRD de 7.4M€ et prévoyant pour l'exercice 2018 un résultat déficitaire de 7.7 M€, une CAF de 3.4 M€, un prélèvement sur FRD de 3.5M€;

Vu la lettre de la directrice générale de l'ARS des Hauts de France, en date du 30 janvier 2018, transmettant notamment les recommandations de la revue de projet d'investissement COPERMO 2017 et demandant l'élaboration d'un plan d'action permettant de tendre rapidement vers un taux de marge brute de 5% en vue d'assurer la soutenabilité financière du projet de reconstruction du l'hôpital de Lens ;

Article 2 – Les administrateurs provisoires sont nommément désignés par la Ministre chargée des Solidarités et de la Santé.

Article 3 – Pendant la période de l'administration provisoire prévue à l'article 1er du présent arrêté, les administrateurs provisoires assurent les attributions du directeur.

Les attributions et missions du directoire et du conseil de surveillance sont maintenues.

Une lettre de mission à l'attention des administrateurs provisoires détermine les objectifs et résultats attendus de cette mission.

Les administrateurs provisoires sont tenus de rendre régulièrement compte au directeur général de l'ARS Hauts-de-France de l'état d'avancement de leur mission.

Article 4 – Les administrateurs provisoires tiennent régulièrement informés le conseil de surveillance et le directoire des mesures prises.

Article 5 – Dans le cadre de cette mission, le centre hospitalier de Lens mettra à disposition des administrateurs provisoires l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Les indemnités ainsi que les frais de mission et d'hébergement des administrateurs provisoires sont pris en charge par l'établissement.

Article 6 – Les administrateurs provisoires bénéficient de l'aide de personnes compétentes de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 – Le présent arrêté est notifié au président du conseil de surveillance et au directeur du centre hospitalier de Lens.

Article 8 – Cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 janvier 2020

Le directeur général

A blue ink signature of Etienne Champion, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Etienne CHAMPION